

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés : 30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 18

Votants : 32

Procuration : 4

Date de la convocation :
28 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 juillet 2024

Délibération 2024-22

**OBJET : Autorisation de signature – Convention SMED
UNIVALOM concernant les tonnages mixtes collectés par
la CACPL**

Le 4 juillet 2024 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIJK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE, Guy LOPINTO

Procurations :

Kevin SEBASTIAN à Anne Laure SEBBAR

Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO

Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAQUI, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Patrick PEIRETTI, Denise LAURENT, Jean-Marc DELIA, Emmanuel BLANC

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20240704-2024-22-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Date de mise en ligne :

22 JUL. 2024

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dont le territoire est réparti entre le SMED et UNIVALOM, a mis en place depuis le mois d'octobre 2022 une nouvelle organisation des déplacements de tous ses véhicules de collecte avec des circuits plus courts et moins émetteurs de polluants.

Cette rationalisation des circuits de collecte, qui permet la diminution de l'empreinte carbone générée par certains véhicules de collecte, implique désormais qu'un même véhicule d'une tournée collecte simultanément des tonnages en provenance des 2 territoires du SMED et d'UNIVALOM.

Dans cette logique d'optimisation des outils de traitement dont disposent les Syndicats SMED et UNIVALOM et afin de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité seront réalisés en totale cohérence avec les objectifs qu'ils ont en commun, ces 2 Syndicats ont conclu ensemble le 5 avril 2024 une convention de coopération Public-Public pour le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention matérialise ainsi la coopération entrant dans le cadre du Schéma global de gestion des déchets ménagers sur le territoire du pôle métropolitain CAP'AZUR adopté le 20 octobre 2022.

Ainsi, cette convention de partenariat spécifique permettra de répartir les tonnages mixtes concernés au travers de définition de clés de répartition communément admises.

Afin que chaque Syndicat puisse traiter les déchets produits uniquement sur son territoire, le calcul d'une répartition des tonnages sera ainsi fait pour chaque tournée de collecte mixte.

Ce partenariat permettra de rendre le service public de collecte des déchets ménagers toujours plus efficient, grâce aux synergies communes trouvées, qui ont pour objectif l'optimisation de la logistique, notamment en matière de transport, de la compétence de gestion des déchets, tant en termes de productivité qu'en terme de qualité de service rendu au public.

Cette Convention prendra effet une fois les formalités des articles L.2131-1 et suivants et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Elle cessera à l'issue de la convention de coopération Public-Public pour le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés, du 5 avril 2024.

Cette Convention a pour objet de définir le partenariat relatif au traitement d'une partie des ordures ménagères issues des communes du Territoire d'UNIVALOM et collectées en mélange avec des ordures ménagères du territoire du SMED,

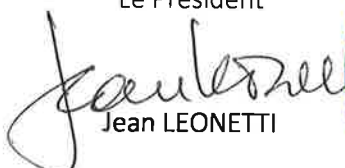
Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver les dispositions de la Convention de partenariat entre UNIVALOM et le SMED au sujet des collectes mixtes de déchets issus du territoire C.A.C.P.L.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le principe et les termes de la Convention de partenariat entre le SMED et UNIVALOM pour les tonnages mixtes issus du territoire de la CACPL, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur les budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

